

PRÉAVIS N°: 112/26

OBJET DU PRÉAVIS : Demande d'un crédit de CHF 61'000.- pour l'acquisition d'une pelle-rétro pour le service de voirie et des espaces verts

CONSEIL COMMUNAL DU 23 juin 2026

Rapport de la commission sur le préavis n° 112/26

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

La commission chargée d'étudier le préavis n° 112/26 s'est réunie le 26 mai 2026 à 19h50 en salle Mazan. Elle était composée de MM. André Devaud, Mario Marcerola, Philippe Hofer et du rapporteur soussigné Ivo Marques. Mme Nicole Scheidt a également participé à la séance en qualité de déléguée de la COGEFIN.

M. Jeremy Cantomanolis était absent. Malgré un rappel de la convocation à la séance ainsi qu'un appel téléphonique le jour même, il n'a pu être présent et aucun remplaçant n'a été désigné pour le suppléer.

La commission remercie M. le Municipal Gzim Rama, en charge de l'environnement et de la voirie, pour ses explications détaillées et les réponses apportées aux questions des commissaires.

2. Présentation et contexte

M. Rama a rappelé que la pelle-rétro actuellement en service avait elle-même été acquise d'occasion et qu'elle est principalement utilisée pour les besoins de la déchetterie, en complément des nombreuses autres tâches du service décrites dans le préavis.

La machine est aujourd'hui hors service à la suite d'une casse de l'axe de rotation du bras. Le devis de réparation s'élève à CHF 5'000.-, sans garantie d'un fonctionnement fiable et durable compte tenu de l'usage intensif de l'engin. M. Rama a précisé que la sollicitation importante liée au tassement des bennes de la déchetterie constitue la cause principale de la défaillance. La commission relève que l'engin est utilisé environ 600 heures par an, ce qui confirme son rôle central dans l'activité quotidienne du service.

3. Choix de la machine et procédure

La commission a souhaité s'assurer de la qualité du processus de sélection. M. Rama a indiqué que cinq à six machines de marques différentes avaient été testées avant que le choix ne se porte sur la Takeuchi TB225. La commission relève à ce titre que le processus de sélection a été plus large que ce que laissait entendre le préavis, lequel ne mentionnait que deux machines essayées.

Le modèle retenu présente plusieurs avantages déterminants : il s'agissait de l'offre la plus avantageuse financièrement parmi les marques comparées, il bénéficie d'une large gamme d'accessoires disponibles ainsi que d'une garantie prolongée.

La question de l'acquisition d'un véhicule électrique a été posée. M. Rama a expliqué qu'une telle solution est actuellement plus coûteuse et que le rapport de puissance n'est pas encore suffisamment mature face à une motorisation diesel pour ce type d'usage.

Le délai de livraison de la nouvelle machine est estimé à environ un mois.

4. Équipements et accessoires

La commission a examiné les différents postes du tableau financier. Il en ressort les éléments suivants :

L'éclairage supplémentaire est nécessaire pour les interventions en période hivernale.

Une erreur de dénomination figure dans le préavis : il convient de lire « plaque de changement » et non « plaque de chargement ». Cet équipement constitue un système d'attache permettant de changer plus facilement d'accessoire.

Il est par ailleurs prévu d'acquérir un accessoire spécifiquement destiné au tassement des bennes à la déchetterie. La commission relève l'intérêt de cette acquisition, dans la mesure où cette opération était précisément à l'origine de la défaillance de l'ancienne machine, et qu'un outil adapté devrait permettre de prévenir la répétition de ce type de casse.

5. Aspects financiers

La machine défectueuse sera reprise pour un montant de CHF 8'000.- HT par l'entreprise qui loue actuellement la machine de remplacement au service.

La commission a interrogé la Municipalité sur le choix de présenter le crédit demandé pour son montant brut, la valeur de reprise n'étant déduite qu'au stade de l'exécution de la dépense, conformément à la conclusion n° 1 du préavis. M. Rama a indiqué que ce mode de présentation correspond à la pratique appliquée aux subsides. La commission en prend acte, tout en suggérant qu'à l'avenir, par souci de transparence, une telle précision figure dans le corps même du préavis.

En revanche, la commission a souhaité comprendre pourquoi le préavis prévoit un financement partiel par voie d'emprunt (40 %) alors que cette acquisition figurait au plan d'investissement de la Commune et pouvait, à ce titre, faire l'objet d'un autofinancement. À ce jour, cette question n'a pas reçu de réponse. La commission accepte néanmoins le préavis, étant entendu que la Municipalité apportera les éclaircissements nécessaires sur ce point lors de la séance du Conseil. Elle invite plus largement la Municipalité à privilégier l'autofinancement pour les acquisitions déjà inscrites au plan d'investissement.

6. Appréciation de la commission

Au terme de ses travaux, la commission considère que le remplacement de la pelle-rétro est justifié et nécessaire à la continuité des prestations du service de voirie et des espaces verts. Elle salue la qualité du processus de sélection de la machine ainsi que l'attention portée à la prévention des défaillances futures.

La séance s'est terminée à 20h38. La commission remercie M. le Municipal Gzim Rama pour ses explications et ses réponses.

C'est à l'unanimité de ses membres présents que la commission vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, d'accepter les conclusions du préavis municipal n° 112/26 telles que présentées par la Municipalité.**CONCLUSIONS**

Au vu de ce qui précède, la Commission vous prie, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les

conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 112/26 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

1. **accorde un crédit d'investissement maximum de CHF 61'000.- TTC pour acquérir une pelle-rétro Takeuchi, dont à déduire le montant de la reprise de la pelle-rétro actuelle,**
2. **prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan,**
3. **prend acte que l'investissement sera amorti en 8 ans,**
4. **autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché.**

Moudon, le 31 mai 2026

Ivo MARQUES, rapporteur

